

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CH 3'600'000 pour financer la participation cantonale à la réalisation de la deuxième étape du centre sportif « Aux Isles » à Yverdon-les-Bains.

1. Préambule

La commission s'est réunie le 22 juin 2012 à la Salle de conférence 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Véronique Hurni, Fabienne Despot, Jacqueline Bottlang-Pittet, Catherine Aellen, et de MM. Michel Renaud, Pierre-Alain Mercier, Marc Oran, Daniel Mange, Hans-Rudolf Kappeler, Jean-Marc Chollet et Pierre Guignard, président et rapporteur.

Ont également participé à cette séance :

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJC ; M. Séverin Bez, Chef de la DGEP.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. Travaux de la commission

Afin de mener à bien ses travaux, la commission a reçu un complément d'informations remis par la DGEP. Ces informations ne figuraient pas dans l'EMPD.

3. Présentation de l'EMPD

La construction du Centre sportif « Aux Isles » comprend les éléments principaux suivants : Hall d'entrée, salle de gymnastique divisible en trois grâce à des parois amovibles, salle de théorie, locaux pour les engins, vestiaires, douches, locaux pour les maîtres, infirmerie, local de nettoyage, gradins pour 1000 personnes, sanitaires.

La dimension globale de la salle de sport triple est de 28m x 49m avec une hauteur de 9m libre afin d'autoriser certaines compétitions au niveau national. Cette construction est conçue avec une structure en béton armé qui forme un grand socle sur tout le niveau du rez-de-chaussée. A l'étage, la galerie est ceinturée sur les quatre faces par une façade translucide en polycarbonate de manière à bénéficier d'un maximum de lumière du jour. La toiture est constituée d'une charpente entièrement en bois avec une couverture en polymère qui intègre des cellules photovoltaïques. La ventilation des salles de sports se fait de manière naturelle avec des ouvrants en façade. Une installation de ventilation est prévue lors des manifestations d'envergure exclusivement. Ce bâtiment abritera une centrale à bois déchiqueté (plaquettes) pour ses besoins énergétiques.

4. Examen de l'exposé des motifs

Avec une seule salle de sport, le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) couvre 20 % des besoins d'enseignement du sport selon les ordonnances de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Deux périodes hebdomadaires réglementaires d'éducation physique sont données aux élèves en école de métiers. En ce qui concerne les élèves en dual, seuls les automaticiens de première année et

les logisticiens de troisième année reçoivent la période hebdomadaire réglementaire. Ceci correspond à un total de 41 périodes hebdomadaires données, incluant des périodes données à l'extérieur du CPNV. La situation avec une seconde salle de gymnastique permettra de donner 40 périodes hebdomadaires de plus. Ainsi, avec un total de 81 périodes hebdomadaires, un peu plus de 40 % des besoins réglementaires seront couverts.

Pour ne pas repousser la mise à disposition des bâtiments, la municipalité d'Yverdon-les-Bains a fait voter son préavis de crédit d'ouvrage le 6 mai 2010, avant la validation du coût et des plans par le Canton. De ce fait, le préavis mentionne le risque d'un refus du Canton pour la participation cantonale et il en tient compte en accordant l'ensemble du crédit d'ouvrage. La validation de ce projet par le Canton et du montant à sa charge ont été entérinés par la Commission de projet bipartite (canton-commune) en date du 31 août 2010.

Du point de vue des synergies, ce projet permet à la ville de bénéficier d'infrastructure d'un niveau supérieur, en l'occurrence une salle triple, apte à accueillir des manifestations nationale avec mille places assises. Il s'agit de la seule opportunité pour le CPNV d'augmenter ses infrastructures sportives à sa porte et directement en lien avec les terrains de sport réalisés lors de la première étape.

5. Discussion sur le projet de décret et votes

5.1. Commentaires

Il est surprenant de voir le temps qu'il a fallu à l'Etat pour amener ce projet devant le Grand Conseil, alors qu'il y avait déjà eu des discussions en 2007.

Force est de constater que la commune d'Yverdon-les-Bains devait aller de l'avant avec ce projet et a mis à disposition le terrain.

Lors de la séance de commission, un député a demandé ce qu'il se passerait si le Grand Conseil ne soutenait pas ce projet.

Dans le cas d'un refus, les apprentis n'auront pas accès aux infrastructures et le Canton devrait trouver une autre solution.

La commission est quand même surprise d'être mise devant le fait accompli, mais elle est satisfaite de ce projet déjà réalisé. Elle constate que ce type d'accord trouvé permet de répondre à un certain nombre d'exigences légales, surtout que les besoins sont loin d'être couverts.

5.2. Vote

L'article premier du projet de décret est adopté par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'article second du projet de décret est adopté par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5.3 Vote de recommandation d'entrée en matière sur le projet de décret

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Rances, le 25.10 2012

Le rapporteur :
(signé) *Pierre Guignard*